

Réunion service minimum du 6 septembre 2013 Sécurité ou capacité ?

A la demande de FO et suite au dérapage de la gestion des astreintes à Marseille lors du mouvement du printemps dernier, le DO tenait à nous présenter quelques éléments de cadrage susceptibles de nous rassurer quant au respect du droit de grève à la DGAC.

Comme annoncé par le DG, lors de la réunion précédente et une nouvelle fois à la demande de FO, il n'était nullement prévu de revenir sur les dispositions de la loi de 1984 ni sur la liste des terrains assujettis au service minimum.

Lors de cette réunion et au vu d'un ordre du jour très chargé, les points suivants n'ont pu être abordés que très partiellement sans que de véritables conclusions ou solutions aient été trouvées :

Remise des Astreintes

La remise des astreintes reste une procédure « locale » qui nécessite aujourd'hui un cadrage national : selon l'instruction de 2008, l'astreinte doit rester un processus transparent, équitable et non discriminatoire mais quid de sa remise ; internet ? SMS ? Main propre ? La procédure diffère selon les centres et devrait pouvoir être uniformisée.

Gestion des TDS, gestion des congés

Nous avons demandé le gel du TDS afin d'impacter à minima la vie professionnelle (stages, formations..) et privée (congés..) des personnels. De plus et contrairement à l'administration, il nous paraît inconcevable voire irresponsable de décréter en fonction du nombre de grévistes et donc de la capacité du centre, le renforcement au dernier moment des équipes en place par des personnels hors salle (assistants de sub, détachés, adjoints chef CA, chefs CA ...) qui maintiennent leurs qualifications.

Autre point de discorde l'utilisation des CAF lors des journées de grève. Même si l'administration admet que l'astreinte ne concerne pas les gens partiellement qualifiés, leur utilisation pour « combler les vides » les jours de mouvements sociaux alors que ces derniers sont programmés « en double » ou à l'instruction, ne semble pas poser de soucis. Encore une preuve de la méconnaissance par la DO des contraintes de sécurité et des réalités opérationnelles des jours de grève en salle.

Problème de mixité entre astreints et non grévistes

Pour le respect du droit de grève, de son impact et du maintien de conditions de travail sereines, il nous paraît opportun d'éviter la mixité de présence entre astreints et non-grévistes en même temps en salle de contrôle et par là même, que les seconds aient accès à leurs postes de travail après que l'astreinte des premiers ait été levée.

Cette proposition, même si indéfendable aux dires de l'administration, nous paraît somme toute logique et acceptable. En effet disposant des astreints qui suffisent à répondre au service minimum, la présence opérationnelle des non-grévistes viendrait se substituer au service minimum et faire obstruction à l'impact du mouvement.

Nous arrivons là aux limites de la discussion avec l'administration pour qui la capacité prime avant tout, en utilisant si nécessaire toutes les ressources disponibles.

Il reste encore bien des points à discuter ou à éluder lors des prochaines réunions mais une chose est sûre, le SNNA-FO continuera de défendre l'intérêt et le droit légitime des personnels à participer aux mouvements sociaux qui les concernent.

